

## **CHEQUE SANTE**

Le décret n°2015 – 1883 du 30 décembre 2015 sur les dispenses d'affiliation institue le chèque santé. Le décret ajoute un article L9111-7-1 du code de la Sécurité Sociale relatif à une nouvelle aide financière de l'employeur nommée «*chèque santé* » ou «*versement santé* ».

### Les bénéficiaires

Les contrats à durée déterminée de moins de 3 mois bénéficiant d'une couverture individuelle «*responsable* ». Lorsque l'accord de branche ou d'entreprise le permet, les salarié-e-s dont le temps de travail est inférieur ou égal à 15 heures par semaine.

### Le calcul

Le montant du versement du chèque santé est calculé mensuellement sur la base d'un montant de référence auquel est appliqué un coefficient.

a) Le montant de référence :

Il correspond à la contribution mensuelle de l'employeur au financement de la complémentaire santé collective et obligatoire des salarié-e-s pour la période concernée. Il ne tient pas compte du montant acquitté par le salarié au titre de son contrat individuel.

b) Le coefficient

Il vise à compenser l'absence de droit à la portabilité. Ce coefficient de majoration est de :

→ 105% pour les salarié-e-s bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée,

→ 125% pour les salarié-e-s bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée.

### Exemples de calcul

Cotisations globales santé : 45€/mois

Répartition employeur/salarié : 50%/ 50% →  $45/2 = 22,50€$  par mois pour l'employeur.

a) Pour un salarié temps plein en contrat à durée déterminée

$22,50 \times 125\% = 28,13€$  par mois de chèque santé

b) Pour un salarié à temps partiel 50h par mois en contrat à durée indéterminée

$22,50 \times (50h/151,67h) = 7,42€$  [151,67h = base d'un temps plein]

$7,42 \times 105\% = 7,79€$  par mois de chèque santé

c) Pour un salarié à temps partiel 50h par mois en contrat à durée déterminée :

$22,50 \times (50h/151,67h) = 7,42€$  [151,67h = base d'un taux plein]

$7,42 \times 125\% = 9,28€$  par mois de chèque santé

d) Pour un salarié en contrat à durée déterminée de 15 jours à temps plein [7h par jour]

$(22,50 \times 7 \times 15) / 151,67h = 15,58€$

$15,58 \times 125\% = 19,48€$  de chèque santé